



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 24 octobre 2019

Présents : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Auguste VEROLA

Suppléants : Monsieur Jean-Paul DAVID, Madame Janine GILLETTA, Madame Marie-Louise GOURDON, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Michelle SALUCKI, Madame Vanessa SIEGEL

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY

RAPPORT N° 19-32 - MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

En application du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, il vous est demandé, de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière :

- à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre :
 - Département des Alpes-Maritimes et SDIS des Alpes-Maritimes,
 - Le groupement zonal Sud
 - Le groupement national « ULISS » (union logistique inter services de secours) ;

- à passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;

- à prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés ou accords-cadres, dont les modifications prévues par les articles R. 2194-1 et R.2194-2 du code de la commande publique et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément au CCAG applicable et aux clauses de ces derniers, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le conseil d'administration ou son bureau.

- à prendre toutes décisions d'exécution relatives à une commande passée auprès d'une centrale d'achat (Ugap, Sictiam, Resah, etc.)

Pour répondre aux nécessités techniques ou légales, les affaires sont susceptibles de faire l'objet d'allotissement ou de modifications de l'allotissement, sans modification ni de l'objet des affaires concernées ni de leur contenu ni de leur enveloppe financière globale.

Certains marchés, dès lors qu'ils entrent dans l'objet d'une convention d'un des groupements de commandes dont le S.D.I.S.06 est membre, sont susceptibles, en fonction des calendriers de procédure des collectivités, d'être passés dans le cadre de ce groupement, si cela peut s'avérer plus avantageux.

Les valeurs des devis quantitatifs estimatifs (D.Q.E.), des décompositions du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) de ces affaires figurent dans une annexe distincte, jointe au présent rapport, qui sera, comme votre délibération, transmise au contrôle de légalité. Toutefois, ces valeurs ne pourront être rendues publiques qu'après l'expiration du délai de remise des offres correspondant à chacune de ces affaires. Sur cette base, les crédits budgétaires correspondants aux consultations font l'objet d'une réservation sur le budget du S.D.I.S.06 (crédits budgétaires alloués au marché). Sauf déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ou déclaration définitive d'infructuosité, si l'attribution des marchés issus de ces procédures aboutit au-delà de l'exercice en cours, du fait de la présente autorisation, les crédits nécessaires seront réinscrits sur l'exercice suivant, afin de permettre leur notification dans le respect des délais de validité des offres. Ces montants fixent les limites acceptables des offres pour le classement. Elles incluent une marge de tolérance prudentielle au-delà de laquelle, sauf si l'enveloppe financière globale de l'affaire le permet, les offres seront déclarées inacceptables.

Groupement Fonctionnel Informatique et Télécommunications

Titre : Fourniture de licences Astre Finances et prestations de maintenance et d'assistance du progiciel Astre

Procédure : Marché négocié avec exclusivité

Marché mixte comportant une partie forfaitaire et une partie à bon de commande.

Lot unique.

Minimum quadriennal HT : 129 300.00 €

Sans maximum

Titre : Prestation de maintenance de la solution SIPA, fourniture de modules et/ou licences complémentaires, et de prestations d'intervention et/ou d'assistance technique associées.

Procédure : Marché négocié avec exclusivité

Marché mixte comportant une partie forfaitaire et une partie à bon de commande.

Lot unique.

Minimum quadriennal HT : 113 945.00 €

Sans maximum

Titre : Fourniture de batteries pour le parc roulant et nautique du SDIS 06

Procédure : Appel d'offres ouvert
Accord-cadre à bons de commande
Lot unique.

Minimum quadriennal HT : 80 000,00 €
Sans maximum

Titre : Fourniture de peintures pour VL, PL et consommables de carrosserie

Procédure : Appel d'offres ouvert
Accord-cadre à bons de commande
Lot unique.

Minimum quadriennal HT : 80 000,00 €
Sans maximum

Titre : Fourniture de 4x4 franchiseurs neufs ou d'occasion pour le SDIS06

Procédure : Appel d'offres ouvert
Accord-cadre à bons de commande
Lot unique.

Minimum quadriennal HT : 120 000,00 €
Sans maximum

Service des Affaires Juridiques et Contentieuses

Titre : Marchés d'assurances

Procédure : Appel d'offres ouvert
Concerne le lot 4

Assurances pour risque statutaire des SPP et des PATS

Minimum par période HT : 1 790 000.00 €
Sans maximum

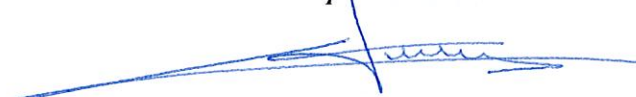
Modification de la délibération n° 18-47 du conseil d'administration du 18/12/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à :

- ❖ à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre :
 - Département des Alpes-Maritimes et SDIS des Alpes-Maritimes,
 - Le groupement zonal Sud
 - Le groupement national « ULISS » (union logistique inter services de secours) ;
- ❖ à passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;
- ❖ à prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés ou accords-cadres, dont les modifications prévues par les articles R. 2194-1 et R.2194-2 du code de la commande publique et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément au CCAG applicable et aux clauses de ces derniers, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le conseil d'administration ou son bureau.
- ❖ à prendre toutes décisions d'exécution relatives à une commande passée auprès d'une centrale d'achat (Ugap, Sictiam, Resah, etc.)

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY